

Petite revue de philosophie

Le libéralisme : 1848-1851

Harel Malouin

Volume 8, numéro 1, automne 1986

Au Québec ! Au XIX^e siècle !

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1104246ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1104246ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Collège Édouard-Montpetit

ISSN

0709-4469 (imprimé)

2817-3295 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Malouin, H. (1986). Le libéralisme : 1848-1851. *Petite revue de philosophie*, 8(1), 59-101. <https://doi.org/10.7202/1104246ar>

Le libéralisme: 1848-1851

Harel Malouin

*Professeur au département de philosophie
de l'UQAM*



JOSEPH DOUTRE



J.-B.-ÉRIC DORION

C'est lorsque chaque homme cherche avant tout l'utile qui est le sien que les hommes sont le plus utiles les uns aux autres. Car plus chacun cherche l'utile qui est le sien et s'efforce de se conserver, plus il est doué de vertu, ou, ce qui revient au même, plus grande est la puissance dont il est doué pour agir selon les lois de la nature, c'est-à-dire pour vivre sous la conduite de la Raison. Or c'est lorsque les hommes vivent sous la conduite de la Raison qu'ils s'accordent le mieux par nature. Donc les hommes sont le plus utiles les uns aux autres, lorsque chacun cherche avant tout l'utile qui est le sien.

Spinoza
Éthique, Quatrième Partie,
Proposition XXXV, Corollaire II.

Dès son apparition au Canada français, au début du XIX^e siècle, le libéralisme a été l'objet de multiples controverses quant à son existence, sa réalité et sa signification. Depuis ce moment, il a toujours fait problème et il en est de même aujourd'hui. On s'aperçoit à la lecture des travaux récents sur le sujet, que les auteurs soutiennent, non seulement des positions différentes, mais contradictoires.

Rappelons brièvement les thèses principales. Jean-Paul Bernard dans des études connues¹, montre l'existence d'une force sociale, pas nécessairement dominante: le libéralisme comme partie intégrante du spectre politique au XIX^e siècle. À l'inverse, André Vachet² doute de l'authenticité du libéralisme dans la pensée québécoise. Il affirme que «l'idéologie libérale entendue dans son sens précis a toujours été absente de la pensée québécoise». Il voit dans lesdits discours libéraux, beaucoup plus les affirmations et les revendications de la théorie démocratique que l'authentique libéralisme. D'autre part, dans leur *Histoire du Québec contemporain*, les auteurs³ déclarent qu'entre 1867 et 1896, on est témoin de la montée du libéralisme économique et qu'au tournant du siècle on assiste à son triomphe complet.

En 1984, lors d'un colloque sur «les relations culturelles entre le Québec et les États-Unis», Bernard⁴ analyse dans une perspective continentaliste les deux positions extrêmes et conclut qu'il

1. J.-P. Bernard, *Les Rouges. Libéralisme, nationalisme et anticléricalisme au milieu du XIX^e siècle*, Montréal, Boréal Express, 1973. *Les Rébellions de 1837-1838 dans le Bas-Canada. Les Patriotes dans la mémoire collective et chez les historiens*, Montréal, Boréal Express, 1983.

2. A. Vachet, «L'idéologie libérale et la pensée sociale au Québec», C. Panaccio et P.-A. Quintin, *Philosophie au Québec*, Montréal, Bellarmin, 1976.

3. P.A. Linteau, R. Durocher et J.-C. Robert, *Histoire du Québec contemporain. De la Confédération à la crise (1867-1929)*, Montréal, Boréal Express, 1979.

4. J.-P. Bernard, *Les idéologies québécoises et américaines au 19^e siècle. Les rapports culturels entre le Québec et les États-Unis*, Québec, IQRC, 1984.

serait illusoire de tenter la conciliation. «Si on prenait le libéralisme modéré de la problématique de *Histoire du Québec contemporain* pour le placer dans celle de Vachet, peut-être verrait-on dans la modération plus qu'une affaire de ton et de capacité de compromis: une différence d'horizon, une limite à la logique libérale de s'emparer, au-delà de l'économique, aussi du politique et de la culture⁵.» L'opposition entre les deux thèses demeure entière et Bernard de souhaiter, pour ce qui concerne l'hypothèse lancée par Vachet, qu'on relèvera le défi en questionnant de nouveau la documentation elle-même, puisque la place de l'idéologie libérale canadienne-française au siècle dernier n'est pas résolue.

Notre travail s'inscrit dans cette problématique. Il se veut, pour une faible part, une contribution et un enrichissement au débat, en fournissant des éléments qui permettront de mieux statuer sur la question du libéralisme, même si la période étudiée est relativement courte et la frontière localisée. Toutefois, nous ne pensons pas que le découpage temporel et territorial présente des difficultés particulières au point d'altérer les conclusions d'une réflexion sur le libéralisme. Nous ne cherchons pas les idéologies ou les forces sociales en présence, pour des individus ou des groupes spécifiques à ce moment-là, mais plutôt à vérifier si une doctrine déterminée se retrouve avec ses particularités et ses exigences dans les énoncés de ceux qui la revendiquent. En effet, tout discours qui se réclame du libéralisme doit contenir les éléments, les caractéristiques, les thèmes et les thèses que

5. *Ibid.*, p. 56.

la tradition historique et le savoir philosophique reconnaissent comme le constituant.

Pour y répondre, la démarche consiste à cerner l'ensemble des principes et des éléments constitutifs du libéralisme en sachant que son unité théorique ne se retrouve pas telle quelle dans le réel et qu'avec le temps il y a nécessairement transformation. En second lieu, il faut préciser cette notion de «l'individualisme propriétaire» que Vachet utilise dans la citation suivante: «Si le libéralisme trouve son essence dans «l'individualisme propriétaire» (possessive individualism) selon la belle expression de C.B. Macpherson — ce qui qualifie le principe de liberté, d'égalité et de raison, etc., et ce qui pose la règle de l'État minimal, passif dans tout ce qui n'est pas déterminé par la propriété — toute forme qui ne contiendra pas cette détermination spécifique sera autre chose que le libéralisme auquel elle ne pourra pas être rapportée légitimement⁶.»

Ensuite, il s'agit d'examiner quelques articles parus dans le journal *L'Avenir* durant les années 1848-1851, afin de constater la présence ou l'absence des principales thèses de la pensée libérale. Il en est de même pour la détermination spécifique que Vachet emploie pour authentifier le libéralisme.

Le libéralisme

La littérature⁷ présente le libéralisme comme un mouvement de pensée, une doctrine basée sur

6. A. Vachet, *Post-scriptum à Jean-Paul Bernard*, «Libéralisme ou pas». *Les rapports culturels entre le Québec et les États-Unis*, Québec, IQRC, 1984, p. 67.

7. À titre indicatif: — L.T. Hobhouse, *Liberalism*, New York, 1911. —

une conception de la liberté individuelle et de son organisation sociale. Le libéralisme exige pour l'individu une liberté maximale qui se manifeste dans la liberté de pensée, d'exprimer des idées et des opinions, de s'associer, d'acheter et de vendre des biens (le travail compris), de choisir la forme de gouvernement et les dirigeants. Cette proclamation trouve son fondement dans la nature. En effet, la nature même de l'homme est d'être libre et raisonnable, c'est dire qu'il a des droits enracinés dans la nature et la loi naturelle. Pour le libéralisme, la priorité accordée à la liberté la rend inaliénable, en droit, en essence et en fait. Dès lors, le propre des gouvernements est de reconnaître et de protéger cette liberté et l'ensemble des droits naturels.

Certes, l'homme ne vit pas au sein de la nature, mais dans une culture, œuvre et témoignage de sa liberté et de sa raison. La liberté se révèle ainsi le principe organisateur de la société. Cette dernière, phénomène naturel, née sans aucune contrainte du libre épanouissement de la nature humaine, fait de l'homme un être éminemment social. Puisque le droit naturel établit les règles principales de la vie en société, la liberté politique surgit de la liberté individuelle, valeur morale et politique suprême, dans l'organisation

H.K. Girvetz, *From Wealth to Welfare: the Evolution of Liberalism*, 1950. — H.J. Laski, *Le libéralisme européen du Moyen Âge à nos jours*, 1950. — E. Mireaux, *Philosophie du libéralisme*, Paris, 1950. — R. Polin, *La Politique morale de John Locke*, 1960. — C.B. Macpherson, *The Political Theory of Possessive Individualism, Hobbes to Locke*, 1962. — F.P. Benoît, *La démocratie libérale*, Paris, 1978. — M. Flamant, *Le libéralisme*, Paris, 1979. — S.C. Kolm, *Le contrat social libéral*, Paris, 1985. — A. Jardin, *Histoire du libéralisme politique*, 1985.

sociale de la liberté. C'est pourquoi, le droit libéral se déclare naturel au même titre et de la même manière que la société elle-même.

Il s'en suit que la politique libérale a pour finalité les individus eux-mêmes et leurs conditions d'existence. Aussi, elle repoussera les interventions de l'État et ses contrôles à un minimum. Car, depuis toujours, le libéralisme est associé au combat pour la liberté. Il est de sa nature de lutter contre les pouvoirs et les régimes qui soumettent à leurs propres fins l'épanouissement de l'individu, ses droits et ses valeurs. Il est entendu que les combats ont pris des configurations différentes selon les époques et les groupes sociaux.

D'autre part, à l'exemple de Newton et de sa théorie rationnelle de l'univers selon les lois de la nature, la doctrine libérale met l'emphase sur la raison. Elle ne veut opérer que par décisions raisonnables.

Bref, la doctrine libérale croit en la personne comme être libre avec la conviction que la source du progrès réside dans l'exercice de sa force rationnelle. Il y a plus qu'une simple coïncidence dans l'association du libéralisme au rationalisme et à l'idée de progrès. En somme, le libéralisme propose à l'individu et à la collectivité de vivre d'une certaine manière. Bien entendu, le vécu n'atteindra jamais la perfection de son modèle idéal.

Quant à la dimension économique, acceptons l'affirmation de Flamant⁸, que le libéralisme économique est né dans le même milieu que le libéra-

8. M. Flamant, *op. cit.*, p. 24.

lisme politique; il a été revendiqué par les mêmes catégories sociales. C'est entre 1830 et 1850, après une longue évolution parallèle, que s'effectua la conjonction de la liberté politique et de la liberté économique qui désormais porteront un seul et même nom: le libéralisme.

Le développement du libéralisme économique a toujours été lié au sort de la propriété. Au nombre des droits de l'état de nature, Locke n'avait-il pas placé la propriété privée? Sa justification était naturelle, au même titre que la liberté dans l'ordre naturel. Considérant que la plupart des difficultés sont dues aux interventions humaines dans cet ordre naturel, on en souhaite le moins possible. D'où les demandes économiques pour un marché libre, pour la suppression des entraves, pour l'abolition des restrictions, afin de mieux garantir le régime des échanges qui rend possible l'accumulation de la propriété et de la richesse. Il est impossible de poursuivre, dans un travail aussi court, l'étude de l'évolution et des transformations du «laisser faire» ou encore, de ses relations et ses ramifications avec le système capitaliste par exemple. On se limitera donc au seul concept de propriété pour les besoins de la cause.

L'individualisme propriétaire

La catégorie de Macpherson⁹ se présente sous la forme de sept propositions que nous résumons de la façon suivante: la liberté rend l'individu «humain» indépendant de la volonté des autres. Elle trouve sa limite à la frontière de la liberté d'autrui. Propriétaire de sa personne et de ses capaci-

9. C.B. Macpherson, *op. cit.*

tés, pour lesquelles il ne doit rien à la société, l'individu organise ses relations personnelles selon sa volonté et ses intérêts. S'il peut aliéner sa capacité de travail, il ne peut s'aliéner lui-même. La société consiste en un ensemble de relations marchandes entre propriétaires; sa fonction est de protéger la personne et ses biens, de maintenir l'ordre qui permet les échanges entre les individus, propriétaires d'eux-mêmes.

Cette thèse de Macpherson implique que l'individualité se réalise dans l'accumulation de la propriété. Elle suit l'enseignement de Locke pour qui la propriété est l'élément, le fait social primordial.

Pour sa part, Vachet fait l'hypothèse que la propriété entendue dans son sens libéral est absente de la pensée québécoise, c'est-à-dire la propriété capitaliste qui se reproduit et se multiplie par son usage. C'est pourquoi il se demande « si ce qu'on a pris l'habitude d'attribuer au libéralisme n'appartient pas plutôt à une certaine vision de la démocratie qui s'accroche peut-être au libéralisme, mais tardivement et avec des modifications significatives¹⁰...»

L'étude de quelques textes du journal *L'Avenir* devrait nous permettre de mieux statuer sur le libéralisme d'ici.

L'Avenir

Le 26 août 1848¹¹, une cinquantaine de convives sont venus célébrer le premier anniversaire du jour-

10. A. Vachet, 1984, *op. cit.*, p. 67.

11. *L'Avenir*, 30 août et 2 septembre 1848.

nal *L'Avenir*, dans la vaste salle du restaurant Compain. Après le repas on proposa plusieurs santés. Un examen des propos tenus ce soir-là nous renseignera sur les préoccupations des «libéraux» de l'époque. Après avoir célébré le peuple canadien, principe et fin du pouvoir, l'orateur dénonça ce gouvernement étranger, injuste et malhonnête, imposé à la province de Québec, dont le seul but est l'anéantissement et la destruction de la nationalité canadienne-française. Il réclame le rappel de l'Union, en reprenant les arguments d'un texte paru trois mois plus tôt sur la question de l'Union et la Nationalité¹². L'auteur de l'article considère cet acte d'Union comme un meurtre social, il n'a qu'un seul but, celui d'écraser la race canadienne-française. Aussi, est-il urgent d'obtenir les mêmes droits et libertés que ceux accordés aux compatriotes d'origine étrangère. De telles demandes sont considérées par l'adversaire comme des prétentions absurdes, qualifiées de «libéralisme» et d'«exclusivisme». Le journaliste se dit qu'il serait temps de s'entendre sur ce mot de «libéralisme». Il écrit: «C'est la justice universelle, les droits égaux pour tous, au plein midi de la civilisation annonçant aux hommes... qu'ils sont tous frères et tous membres de la grande famille humaine et *qu'ils doivent se réunir sous la bannière des principes et des opinions plutôt que sous celle des langues et des limites territoriales*¹³.» Si les invités du restaurant Compain s'entendent sur cette définition du libéralisme, leur priorité demeure cependant le rappel de l'Union, puisque c'est la condition pour le

12. *L'Avenir*, 20 mai 1848. L'article est probablement de Joseph Papin.

13. C'est nous qui soulignons.

pays d'avoir ses institutions, ses lois et sa langue. Tout cela n'est pas sans rappeler les principes énoncés dans «Le manifeste de la réforme et du progrès»¹⁴.

D'autre part, on encourage le peuple à lutter contre la proscription de ses droits, contre les injustices faites à la majorité du pays, mais surtout il faut poursuivre, au nom de la presse libre, la diffusion des connaissances et des idées libérales comme le font les collaborateurs de *L'Avenir*, malgré les oppositions et les dénonciations. Pour un Joseph Doutre, la presse libre est la presse du peuple, car la charte du droit naturel, au nom de la liberté, est celle de tous les peuples, aussi les lois de la nature sont-elles également les lois de la presse libre.

Prenant la parole, Jean-Baptiste-Éric Dorion se félicite de la création de la Société Mercantile d'Économie et de son succès après seulement dix mois d'existence. Cette société vient combler une lacune importante dans le commerce de Montréal. Celui-ci est vu comme le civilisateur des nations, le grand mobile des progrès de tout genre. N'est-ce pas le commerce qui fait les grandes villes remplies de propriétés, d'édifices, de banques et d'institutions monétaires qui témoignent de la richesse des pays. Si le commerce est la clé pour l'avancement des peuples civilisés, Dorion lui accorde en plus un rôle incident, celui d'ouvrir les frontières et de permettre aux peuples de se connaître. Le commerce a remplacé la guerre comme médiateur

14. Nous reviendrons plus loin sur le manifeste. Disons pour le moment qu'il est diffusé par toute la presse libérale du pays et qu'il reflète le programme du parti.

entre les nations. En effet, autrefois on se rencontrait sur les champs de bataille ou dans les ambassades pour signer les traités de paix, aujourd'hui on se rencontre pour échanger; l'homme n'est plus un étranger, sa marchandise le rend citoyen du monde. On ne parle plus du coût de l'armée sur pied, mais du montant de la dette nationale. C'est le passage de l'âge de fer à l'âge d'or, de l'état militaire à l'état moderne. Il ajoute: «La guerre se passe de mode à mesure que la propriété augmente. La grande peur aujourd'hui, ce n'est pas la guerre, elle est renfermée dans ces deux mots: Banqueroute et Paupérisme.» Bref, le négociant et le commerce ont remplacé le guerrier et la guerre.

S'adressant plus particulièrement à la jeunesse, il lui demande de lutter et de travailler à régénérer notre commerce tenu en échec par les monopoleurs du bureau colonial. Comme le commerce exige plus d'instruction et de connaissances pratiques, il importe de l'encourager à s'instruire et surtout lui apprendre les connaissances commerciales. La Société Mercantile comble justement ces besoins, tout en cherchant à relever la dignité et le caractère du marchand canadien.

À titre de curiosité, mentionnons les santés qui suivirent: à la France républicaine, à la malheureuse Irlande, aux victimes de l'Insurrection, à la réforme de la tenure seigneuriale. On se quitta sur les mots d'ordre de L.J. Papineau que le journal avait adoptés: Nationalité canadienne, Réforme électorale, Rappel de l'Union.

Les discours tenus lors du dîner des amis de *L'Avenir* montrent les préoccupations et les positions des libéraux de l'époque. Le problème majeur concerne le statut politique du pays. Cette situa-

tion semble conditionner l'ensemble du vécu culturel, social et économique. L'étude des textes qui suivent confirmera cet état de choses et permettra une meilleure compréhension des difficultés sous-jacentes et des solutions proposées.

* * *

En 1847, quelques individus d'allégeance libérale avaient créé un comité dont le but explicite était l'élaboration d'une stratégie pour lutter plus efficacement contre l'Union. C'est ainsi que le Comité constitutionnel de la réforme et du progrès vit le jour et reçut le mandat de justifier la demande de la représentation proportionnelle basée sur la population. On croit que l'adoption d'une telle mesure conduira éventuellement au rappel de l'Union. À son assemblée du 5 novembre 1847, le Comité adopta un manifeste, rédigé par Napoléon Aubin et Pierre-Joseph-Olivier Chauveau, adressé au peuple du Canada. Le manifeste est un plaidoyer qui étouffe la thèse de la représentation proportionnelle.

Dans *L'Avenir* du 10 juin 1848, un chroniqueur¹⁵ reprend les arguments du manifeste, mais il ne se contente pas de les répéter simplement. Au contraire, il s'engage dans une réflexion philosophique sur le politique, doublée de considérations morales. Selon la loi naturelle, l'homme est né pour vivre en société, elle lui donne la force que procure l'association; il en résulte des bénéfices comme la sûreté, le pouvoir, etc. Cependant, si l'homme vit en société, les biens ne sauraient être en commun,

15. Il s'agit probablement de C.H. Lamontagne.

l'expérience et le bon sens l'indiquent. D'autre part, le fait de vivre en société exige des règles applicables à tous et pour tous, afin d'assurer l'ordre, la liberté et l'égalité. Les principes donnés par «la loi de nature» garantissent, non seulement la sûreté individuelle et générale, mais aussi celle de la propriété.

Puisque tous les citoyens ne peuvent exercer le pouvoir en même temps, certains le reçoivent afin de faire respecter les principes édictés que sont les lois; c'est la naissance des gouvernements. Alors que ceux-ci étaient aussi perfectibles que les hommes et les institutions sociales, ils se révélèrent pour l'ensemble des masses une tragédie malheureuse. La majorité étant exploitée et réduite en esclavage au profit d'une classe minoritaire. Cette déchéance n'est pas le résultat des conditions de la nature humaine, mais la manifestation d'un défaut de l'organisation sociale. Les hommes perdirent le contrôle de l'autorité légale parce qu'ils se soumirent volontairement, se confièrent trop librement aux détenteurs du pouvoir. Le gouvernement dévia de son but et devint vite un désordre social, oubliant le bien-être général et ne garantissant plus à chacun la jouissance de ses droits à la liberté, à la propriété et à la sûreté.

Il faut retirer cette puissance illimitée des mains des mandataires usurpateurs, abattre les oligarchies et les régimes tyranniques. On n'y laissera que le minimum nécessaire pour assurer le respect des droits, l'excédent devant retourner à la société et servir de frein aux tentatives d'usurpation du pouvoir par les gouvernements. Le système représentatif rendra ces actions possibles. C'est une façon un peu gauche, sans doute, de réfléchir

sur les rapports du législatif et de l'exécutif; toutefois l'attaque contre l'impérialisme britannique n'en est pas moins claire.

Le collaborateur de *L'Avenir* poursuit en affirmant que si la représentation est faussée et mauvaise, de magnifiques constitutions ne pourront sauver le peuple, elles profiteront toujours à une aristocratie au détriment du peuple. On avait sous les yeux l'exemple de la France qui avait dû subir la longue tyrannie de Louis-Philippe, mais enfin il venait de tomber sous la colère du peuple. Depuis quelques mois, l'ensemble de la presse canadienne-française se réjouit de cet événement et croit que le changement de régime évoluera et prendra la forme d'une république.

Ce qui avait permis à Denis Emery Papineau d'espérer que le Canada pourrait connaître un moment historique semblable. On sera très étonné à la fin du mois de juin, lorsque Louis-Napoléon Bonaparte posera sa candidature aux élections complémentaires à la Constituante. Ce fait conduira la presse de la province à annoncer le rétablissement de l'empire en France¹⁶. Il ne faut pas trop s'étonner de cette fausse prédiction, lorsque l'on sait que les nouvelles concernant la France étaient filtrées et déformées par le Royaume-Uni. Néanmoins, Papineau a souhaité que les représentants, chargés de l'exécution des lois, soient véritablement «responsables» et non de simples fonctionnaires. Ce gouvernement «responsable» qui est offert à la colonie et dont on parle beaucoup depuis plusieurs mois, n'est qu'un paravent,

16. Voir à ce sujet *Le Canadien* du 3 juillet, *Les Mélanges Religieux* du 4 juillet et *La Minerve* du 6 juillet pour l'année 1848.

qu'une supercherie. Il rappelle les promesses au lendemain de la conquête, à savoir que les vaincus seraient traités avec honneur, égard et justice, or le contraire se produit, on cherche à les faire disparaître, à les faire mourir. Au bord de la colère il écrit: «On nous tue; et il n'est pas plus permis à une nation de se laisser ruiner, de se laisser tuer, qu'il n'est permis à l'individu de se suicider ou de se laisser assassiner¹⁷.» La solution se trouve dans une bonne représentation, qui seule peut garantir la justice et permettre la jouissance entière «des droits, de la sûreté, de la liberté, de l'égalité comme le veut la loi de nature». Ce retour à la loi naturelle est le système démocratique.

Mais Papineau veut plus qu'un gouvernement responsable, il réclame le commerce libre (Free Trade), ce qui signifie l'abolition du protectionnisme britannique. Sa justification est la suivante: la liberté est à l'origine, elle est source de l'égalité parmi les hommes. Puisque l'homme est maître de sa pensée et de ses actions, il l'est tout autant de ses biens. Car l'origine véritable et indestructible du droit de propriété réside dans la pensée et l'action. Parlant de certains pays d'Europe, il écrit: «Ils ont vu que tout homme devait être maître absolu de sa propriété, de ses biens, de ses richesses, et ils ont exigé le droit de n'en être dépouillés d'aucune partie, même pour le soutien de l'état, de la société, sans leur consentement librement et volontairement donné par la voix de représentants de leurs choix.»

* * *

17. *L'Avenir*, 29 avril 1848.

Le journal *La Minerve*, en date du 6 novembre 1866, annonce la mort de J.B.E. Dorion. La direction désire lui rendre hommage, malgré qu'il fût un «démocrate social» et un adversaire du journal. On souligne en particulier son rôle comme directeur général de *L'Avenir* et le programme politique qu'il défendit. Ce qui est curieux, c'est que *La Minerve* se contente de reproduire treize articles du programme sur la trentaine qui étaient connus du public depuis une vingtaine d'années.

Ce programme¹⁸ traduit non seulement la foi politique du rédacteur Dorion, mais aussi du parti libéral qui l'endossa. *Grosso modo* il comprend cinq catégories: les réformes, les Canadiens français, l'administration publique, les droits, les libertés. Les deux dernières intéressent plus particulièrement notre sujet; malheureusement Dorion n'est pas très explicite sur les droits démocratiques et les libertés. Il se contente de mentionner le suffrage universel, l'égalité de la justice pour tous les citoyens des deux provinces et la représentation électorale. Il réclame pour l'individu «la plus grande somme de liberté et d'égalité possible dans les limites de l'ordre et de la paix». Mais aussi, s'il y a nécessité d'une presse libre, alors il y a obligation pour le peuple de lire et de s'instruire.

Au plan économique, il est à peine plus loquace lorsqu'il demande «la liberté des échanges aussi entière que possible» et la suppression des réserves pour la navigation du St-Laurent. Toutefois, son désir de la liberté économique le con-

18. Nous avons comparé plusieurs versions du programme parues dans *L'Avenir* (5 août 1848; 4 janvier 1850; 21 mai, 19 septembre et 28 novembre 1851) pour nous rendre compte que les modifications sont mineures.

duit à prôner la thèse annexionniste. Candidat républicain et partisan de la démocratie lors d'une élection en novembre 1851¹⁹, il s'explique à ce sujet devant les électeurs du comté de Champlain. La nécessité d'étendre les relations commerciales et industrielles en dehors des limites territoriales du pays, handicapé qu'il est par sa faible population, impose le changement de régime. Et Dorion de faire sienne la formulation de M. Chiniquy, qui avait trouvé au sud «de l'espace, du pain et de la *liberté*». De plus, les citoyens payeront moins d'impôts et auront la liberté de faire eux-mêmes les lois. Convaincu du bien-fondé de sa thèse, c'est avec un grand mépris qu'il fustige les opposants à l'annexion qui sont «des êtres qui s'engraissent au râtelier du régime colonial».

On s'aperçoit que la plupart des textes écrits par les libéraux convergent vers une seule réalité, celle créée par l'Acte d'Union. Ils constatent que la situation unioniste produit des résultats néfastes. Et cela, non seulement à cause des injustices de l'Angleterre qui brime directement le peuple en supprimant ses droits et ses libertés, mais aussi par le fait que la province est à la merci du Haut-Canada au plan politique et que la population doit rembourser les dettes contractées par l'Ontario. La situation actuelle ne pouvant durer, après les revendications d'usage qui ne donnent aucun résultat, on passe aux stratégies susceptibles de modifier le statut politique. A la demande d'une représentation proportionnelle qui serait un commencement de justice pour le peuple du Bas-Canada, on répond par la parodie du «gouverne-

19. *L'Avenir*, 28 novembre 1851.

ment responsable». Ce sera pour plusieurs, la confirmation de la nécessité de briser définitivement les liens de dépendance. Ils travailleront à l'éclatement du cadre politique et économique dans lequel ils sont enfermés. Si quelques-uns iront jusqu'à proposer l'annexion pure et simple aux États-Unis, le consensus libéral se résume plutôt à mettre fin à l'infamie de la dépendance.

Nous avons examiné jusqu'à maintenant des textes politiques dont les contenus oscillent entre les réflexions théoriques et les prescriptions. Nous enchaînons avec des articles qui traitent de questions pratiques et économiques, afin d'évaluer si les solutions proposées sont conformes ou non aux demandes politiques.

Après une attente prolongée, trois cents marchands mécontents réitérèrent leur requête d'abolir la loi de banqueroute. On ignore dans quelle direction s'orientera la nouvelle législation et les ministériels ne semblent pas pressés de la faire connaître. En août 1848, Joseph Doutre²⁰ donne son point de vue afin d'influencer la décision qui aura des répercussions considérables sur le commerce de la colonie. La présente loi de banqueroute, calquée sur le modèle anglais, fut sanctionnée par le Conseil spécial, créé après les troubles de 1837. Toutefois, si cette loi donne les résultats escomptés en Angleterre, ici elle ne produit pas les mêmes effets. L'application aveugle d'une juridiction anglaise, alors que les conditions matérielles entre les deux pays sont si différentes, démontre encore une fois, selon Doutre, la nécessité d'avoir un statut propre.

20. *L'Avenir*, 5 août et 13 septembre 1848.

Voyons son argumentation. En Angleterre, les marchands fournisseurs sont peu nombreux; ce sont surtout des manufacturiers qui possèdent de larges capitaux et qui font directement commerce avec les détaillants. Et puisque le commerce de détail se fait au comptant, le détailleur ne peut se lancer en affaires sans un certain capital. Le crédit ne concerne finalement qu'un nombre restreint d'individus et il y a peu à craindre qu'ils soient poussés à la banqueroute. Certes, on peut comprendre la nécessité d'une loi concernant le crédit pour se protéger des «coups du malheur».

Au Canada, les résultats de la loi de banqueroute sont désastreux, les difficultés proviennent de l'organisation du commerce, de la production et de la circulation des marchandises. Les manufacturiers anglais ne deviennent véritablement fournisseurs qu'auprès des marchands en gros du Canada. À leur tour, ces marchands deviennent fournisseurs pour des détailleurs et doivent leur faire crédit, c'est une vieille pratique. Il s'en suit que le crédit qui repose beaucoup plus sur la libéralité des termes que sur le prix le plus bas, est lié à l'ensemble de la vie commerciale; il en augmente la vitalité et l'étendue.

Si ce mode d'agir existe depuis toujours, Doutré reconnaît qu'il y a eu relâchement dans l'exigence des garanties personnelles et collatérales ces dernières années. Néanmoins c'est grâce au crédit que les plus grosses fortunes furent amassées et que les grands capitalistes ont pu le devenir. Jusqu'en 1839, personne n'avait à se plaindre, pourquoi ne pas revenir à la manière française de commercer qui repose entièrement sur un code d'honneur, sur la parole donnée! Dans les cas liti-

gieux on avait recours à la vieille loi française, dite «contrat d'atermoïement» (c'est un délai que l'on accorde à un débiteur). Alors pourquoi avoir substitué en 1839 la loi de banqueroute à la pratique habituelle? Selon Doutre le but de cette loi était de favoriser des débiteurs haut placés qui autrement auraient été ruinés. Quant à lui son opinion est faite, il pense que «la cour de banqueroute est une sentine de vols, de rapines, d'escroqueries raffinées, légalisées».

Le gouvernement américain confronté à la même situation fut plus prudent et prévoyant. Il vota une loi similaire à celle du Canada, mais limita sa durée à celle d'un Congrès, soit quatre années. Le Congrès suivant la rappela, aussi en 1848 il n'y a plus de loi de banqueroute aux États-Unis.

Selon Doutre, il faut revenir à la pratique qui a donné satisfaction. De plus, le changement dans les règles du jeu implique des sommes énormes que les commerçants ne possèdent pas. En définitive, le commerce canadien basé sur le crédit, repose entièrement sur la libéralité des termes, tout dépend donc de l'attitude des créanciers et des débiteurs. Lorsque le commerce, «siège de la vie matérielle des peuples», ne fonctionne pas, les relations individuelles et sociales sont compromises: «Le marchand fournisseur n'ouvre plus ses voûtes qu'au son de l'or, le marchand détailleur ne pouvant se fournir, ne vend pas; l'un et l'autre ne vendant pas, n'achètent que le nécessaire de la vie. Dès lors toutes les entreprises publiques ou particulières s'arrêtent; la classe ouvrière languit au chômage et le résultat le plus frappant que produise la crise actuelle est le départ de milliers de compatriotes qui vont en ce moment loin de leur

pays, aux mines du Lac Supérieur et aux Etats-Unis chercher la subsistance de leurs familles.»

On pourrait facilement objecter à Doutré que les règles concernant le commerce et l'industrie dans une économie d'échange peuvent difficilement reposer sur un code d'honneur ou sur des préceptes éthiques. Certes, sa vision du monde des affaires est rétrograde et ne prend pas en considération les progrès, les développements et les transformations économiques de son époque; mais ce qu'il faut surtout retenir, c'est son effort de chercher une solution qui favorise le commerce canadien et non celui de l'Angleterre.

* * *

Si la loi de banqueroute ne visait qu'un groupe restreint de commerçants malgré ses incidences, il n'en est pas de même du débat de la tenure seigneuriale qui dure depuis des années. Tous se sentent concernés par ce problème qui touche de nombreux aspects de la vie sociale.

Nous choisissons parmi l'abondante littérature sur la question, un texte de L.A. Dessaulles²¹, parce qu'il adopte un point de vue juridique. De but en blanc l'auteur se déclare pour l'abolition des droits seigneuriaux, lui seigneur de St-Hyacinthe. Il y a de quoi être étonné! Cependant, il désire faire la part des choses dans les accusations portées contre les seigneurs. On les croit responsables des lenteurs dans le développement économique, de s'opposer au progrès et d'empêcher la prospérité du pays. Sans doute certains seigneurs ont com-

21. *L'Avenir*, 13, 20 et 27 avril 1850.

mis des abus, des injustices, mais l'abus n'est pas le système. D'ailleurs, pourquoi blâmer si violemment aujourd'hui ce système et n'avoir rien fait pour la répression des abus depuis vingt ans. Il ne pense pas que le régime seigneurial nuise aux intérêts généraux comme on le prétend et qu'il soit si nuisible au progrès industriel. Au lieu de protester contre l'état seigneurial, on devrait s'attaquer au vrai responsable, le mauvais gouvernement qui trompe le peuple et le pays au profit d'une puissance étrangère.

Pour Dessaulles, il faut poser la question de la tenure seigneuriale dans son rapport avec la loi de commutation. Cette loi oblige le censitaire à payer une redevance au seigneur s'il désire vendre ses terres; par contre il ne paye pas s'il les cède à ses enfants. Donc, seuls les censitaires qui veulent vendre ont des motifs de se plaindre. Or les cinq sixièmes des censitaires se délestent en faveur de leurs enfants. Néanmoins, si la population juge ce système odieux, nuisible et contraire à ses intérêts, on doit y mettre fin. Mais en vertu de quelle autorité? Celle du droit naturel et politique. Le droit naturel établit que la propriété privée est le plus sacré de tous les droits après celui de l'indépendance de la pensée, par conséquent on ne peut dépouiller quelqu'un de sa propriété; si on le fait on viole un droit fondamental. En contrepartie, le droit du peuple de modifier ses institutions est indéniable. Les deux positions étant contradictoires peut-on les concilier? Dessaulles écrit: «Il ne s'agit nullement ici d'une lutte de parti. On doit chercher à s'éclairer mutuellement et non à se contredire; car dans la question qui nous occupe, il ne faut pas voir que de simples antagonismes individuels;

c'est le droit de propriété qui se trouve en présence de la conscience publique.»

Voici la solution qu'il propose: la société «violera» la liberté individuelle, si dans l'intérêt public elle considère avoir une raison suffisante qui justifie son action. Aussi est-ce seulement dans des circonstances exceptionnelles qu'elle aura recours à l'expropriation forcée moyennant indemnité. C'est dire qu'on pourra modifier ce genre de propriété foncière, à condition de reconnaître que la minorité a des droits. Les propriétaires devront être dédommagés pleinement dans ce qu'on leur fera perdre, et encore dans l'unique cas où la société agit collectivement, autrement il s'agit d'un vol. Il n'y a aucun droit qui autorise de déposséder des propriétaires indistinctement, aussi la propriété qui ne fait pas obstacle, qui ne gêne en rien la liberté individuelle, qui ne freine aucunement l'essor de l'activité sociale, est inviolable en droit naturel; s'y autoriser est un abus de pouvoir. Dessaulles fait remarquer que les gouvernements qui parlent au nom de la majorité, n'ont reçu qu'une délégation d'autorité, révocable de sa nature; alors que les propriétaires eux, ont reçu une garantie de la société en regard du droit de propriété. Il y a donc obligation pour elle de le protéger.

Il en profite pour éclaircir un autre point. L'opinion publique est convaincue de l'existence d'une loi qui fixe les taux de concession que les seigneurs ne peuvent dépasser. Le comité chargé de cette question recommande donc l'application du taux fixé. Or, Dessaulles a la certitude qu'une telle loi n'a jamais existé. C'est pourquoi en commentant par l'arrêt du 21 mars 1663, il refait l'histoire des lois concernant les seigneuries. Cette recher-

che lui apporte la preuve qu'il n'existe aucune loi à cet effet. Alors il s'interroge sur la pertinence du comité chargé du problème de la tenure seigneuriale.

Bref, Dessaulles n'aime pas le processus enclenché pour régler cette question. Nonobstant, abolissons ce régime et on verra rapidement qu'il n'est pas responsable des maux de la société. Le gouvernement ne pourra plus s'en servir comme bouc émissaire, c'est sa propre corruption et sa soumission à un pouvoir étranger qui apparaîtront comme les vraies causes de toutes les difficultés. Il espère qu'un jour nous aurons un gouvernement vraiment libre pour régler les problèmes de ce genre.

* * *

Les six lectures sur l'annexion de Dessaulles²² expriment ce souhait. Elles sont des conférences prononcées à l'Institut Canadien et représentent l'étude la plus complète sur la question par un témoin oculaire. Dans son travail Dessaulles veut faire le procès de l'impérialisme anglais, responsable de l'état lamentable de la colonie et celui de l'Acte d'Union, qualifié de prescription à un génocide. Il proposera comme solution logique aux difficultés du pays l'annexion aux États-Unis. Si Dessaulles cherche à convaincre les opposants à la thèse annexionniste, il a aussi un souci pédagogique, celui d'informer ceux qui manquent de connaissances en la matière. Joseph Doutre, dans

22. L.A. Dessaulles, *Six lectures sur l'annexion du Canada aux États-Unis*, Montréal, P. Gendron, 1851. Voir également *L'Avenir*, 23 avril, 18 mai 1850; 31 octobre 1851; 6 et 11 novembre 1856.

la préface, rappelle que Tocqueville reconnaît trois éléments qui constituent la richesse des peuples: la population, les fonds immobiliers, les biens mobiliers. Or l'auteur de *La démocratie en Amérique* n'a couvert que le premier point dans son ouvrage, n'ayant pas les informations et les données nécessaires pour traiter d'une façon complète son sujet. Mais puisque Dessaulles, grâce aux publications gouvernementales, au *Hunt's Merchant's Magazine* de New York et à l'Almanach américain, possède l'information pertinente, il sera en mesure de compléter le travail de Tocqueville, dira Doutré.

On peut résumer en gros les conférences de la façon suivante: les deux premières portent sur le statut colonial du pays; la troisième énonce les thèses en faveur du mouvement annexionniste. La suivante est une étude comparative de la richesse et de l'endettement des deux pays. La cinquième aborde le problème des taxes et les politiques des cours d'eau. La dernière reprend l'analyse des taxes directes et indirectes, pour se terminer par un court résumé qui renomme les thèses essentielles.

On comprendra mieux l'option annexionniste de Dessaulles si on connaît les prémisses de sa philosophie politique. La nature humaine édicte un droit, le droit naturel qui prescrit des lois (les lois naturelles). Le droit naturel établit la souveraineté individuelle et l'indépendance morale. Il découle de la reconnaissance de cette souveraineté, l'égalité native. Or la souveraineté individuelle n'est finalement que la liberté qui trouve son assise dans la Raison, elle-même fait de nature évidement. De plus les fondements des libertés politi-

ques et civiles qui président à l'organisation sociale reposent sur les droits de la Raison (il utilise indistinctement droits de la raison et droits naturels).

Dessaulles soutient que la confirmation des droits individuels constitue la fin de la société et que le droit politique n'existe que pour garantir le droit naturel. Par conséquent, la souveraineté collective découle de la souveraineté individuelle. Au plan politique, le peuple est donc le véritable souverain et cette souveraineté est inaliénable. Ainsi, «de même qu'un homme ne pouvait être la propriété d'un autre homme, de même un peuple ne pouvait jamais être la propriété politique d'un autre peuple²³».

Il est inadmissible que le pays soit la propriété politique, sociale et économique de l'Angleterre tandis qu'elle revendique de droit sa propre souveraineté. Proclamant la sienne, comment peut-elle dénier celle de l'autre? Le peuple britannique impose au Canada sa volonté par un soi-disant droit de conquête, maintenu par la force physique, violant de ce fait le droit naturel et le droit politique.

Le Canada est une colonie, non par choix ou en vertu d'une alliance, mais par une usurpation. Alors dira Dessaulles, si on reconnaît l'indépendance individuelle, si on a le respect de soi-même et le sentiment de la dignité nationale, le colonisé a une obligation juridique et morale de mettre fin au régime actuel. Mais à l'argument que la colonie jouit déjà de la souveraineté investie dans le «gouvernement responsable», Dessaulles rétorque qu'il

23. Six lectures, *op. cit.*, p. 14.

ne faut pas se laisser prendre par l'octroi anglais. «Il y a donc pour le passé, certitude, preuve irréfragable que l'Angleterre a toujours été hostile à la population canadienne! Pour l'avenir quelles sont nos garanties, si nous restons colonie anglaise? Dans nos dominateurs, nous voyons nos ennemis; dans nos juges en dernier ressort, nous voyons les organisateurs du système actuel, qui de l'aveu même de tous les journaux ministériels actuels, avait été conçu dans le but de nous écraser! — On n'y a pas réussi, chantent-ils en chœur au moindre signe... — Eh bien, cela serait-il vrai, vous admettez toujours que l'intention était telle! serait-il résultat du bien du gouvernement responsable, — ce que je nie absolument, il est donc certain que l'Angleterre ne nous l'a donné qu'avec l'intention qu'il nous fût fatal^{24!}»

Le même jugement s'applique aux institutions politiques, déclarées libres et indépendantes, ne reposent-elles pas sur des lois anglaises? Le peuple canadien doit briser cette tutelle et obtenir son indépendance; il n'a pas le choix. Mais le parlement anglais acceptera-t-il pacifiquement la séparation? Dessaulles le croit, il pense même que les autorités anglaises la souhaitent. «On nous dit qu'il n'y a pas d'exemple d'une séparation pacifique et réciproquement volontaire entre deux peuples dont l'un était soumis à l'autre! Et pourquoi cela, Messieurs, sinon parce que le droit naturel n'avait jamais été clairement compris ni défini avant les révolutions Américaine et Française; sinon parce qu'à peine a-t-il commencé, même aujourd'hui à recevoir la consécration de l'opinion

24. *Ibid.*, p. 172.

publique; sinon parce que de tout temps la tyrannie a été intraitable, aveugle, inepte? Essayez donc de raisonner avec le despotisme: il se réfugie de suite dans le droit divin. Et qu'est-ce que le droit divin tel qu'il est entendu et pratiqué aujourd'hui par les rois absolus de l'Europe? C'est, en fait, Messieurs, la négation du droit, la négation du libre arbitre, la négation de la morale, la négation de la justice, la négation de la vérité; c'est donc, en dernière analyse, la négation de Dieu²⁵.»

L'indépendance réalisée, il ne reste plus qu'à se joindre aux États-Unis. Alors, le peuple canadien pourra vivre une vraie démocratie. Si plusieurs éléments militent en faveur de cette union, comme la situation géographique, les tendances sociales, les intérêts politiques, commerciaux et industriels, le facteur déterminant, c'est la constitution américaine. Car, elle plane au-dessus des gouvernements et des institutions, contrairement au système anglais où le gouvernement détient toute la puissance. Dessaulles porte une admiration sans borne aux institutions américaines; il souligne en particulier le rôle du Congrès, qui protège l'exercice des droits individuels dans la société comme le droit de parole et celui d'une presse libre. De plus, le citoyen a toujours le recours d'en appeler à la Cour Suprême dans les cas litigieux. Pour la province il ne voit que des bénéfices et des avantages pour son organisation intérieure, son administration locale et la structuration de ses institutions. Mais il y a plus, la langue, la nationalité, la religion et les mœurs seront mieux protégées puisque la constitution américaine offre de meilleures

25. *Ibid.*, p. 38.

garanties que les législations anglaises, toujours favorables à une petite clique au détriment du peuple. «Non, Messieurs, après l'annexion, nous n'aurons que la douleur d'être journellement témoins du plus démoralisateur de tous les spectacles, celui d'un vrai steeplechase à plat ventre de valets d'antichambre, dans lequel celui qui rampe le mieux est toujours sûr d'obtenir la prise²⁶.»

Si les arguments politiques qui militent en faveur de l'annexion n'arrivent pas à convaincre totalement, le dossier économique préparé par Dessaulles devrait enlever les dernières résistances. En 1850 les finances canadiennes sont dans un état déplorable, le commerce agonise et l'industrie, encore dans la première phase de son développement, ne peut combler tous les besoins matériels. On manque de capitaux, de débouchés pour les quelques produits disponibles, alors que la propriété dépréciée connaît sa valeur la plus basse. La situation ne cesse d'empirer depuis 1848, alors que l'Angleterre mit fin au protectionnisme, malgré concession commerciale que la colonie possédait pour l'écoulement de ses marchandises.

Néanmoins, Dessaulles approuve cette décision, c'est un pas dans la bonne direction du point de vue de l'économie politique. Mais si l'Angleterre adopte un «système de libéralité le plus étendu possible envers les autres nations²⁷», pourquoi se montre-t-elle si tyrannique envers ses colonies? Puisqu'elle accorde la priorité à ses propres intérêts, n'est-ce pas une invitation à faire de même? D'autre part, grâce aux nouveaux échanges com-

26. *Ibid.*, p. 141.

merciaux entre la France et l'Angleterre, les relations et les intérêts communs sont resserrés, diminuant d'autant les chances de guerre. Soulignons que c'est la deuxième fois que nous rencontrons cette idée que le commerce entre pays sert de modérateur à l'action guerrière.

Sa dénonciation du régime colonial terminée, Dessaulles entreprend une analyse comparée de différents secteurs économiques comme les chemins de fer, les banques, les compagnies d'assurances entre le Canada et certains états américains (New York, Massachusetts, Rhode Island, Vermont, Connecticut). Le tableau qu'il dresse à l'aide de chiffres, de statistiques, en tenant compte de facteurs comme la population, les voies de transport, etc., montre un écart considérable tout à l'avantage des États-Unis. Il accorde une importance aux problèmes des voies d'eau, du tonnage de la marine marchande, des revenus des canaux et de la construction navale. On s'aperçoit rapidement de la richesse américaine dans ce domaine, alors que le Canada traîne loin derrière dans le développement de ses propres «pouvoirs d'eau» comme les forces motrices des rivières, le système des canaux et l'exploitation du St-Laurent.

Il arrive au même constat pour ce qui regarde les valeurs des propriétés mobilières et immobilières; il est convaincu que l'annexion engendrera une augmentation de la valeur de la propriété canadienne et que les terres se défricheront plus rapidement. Finalement, son étude révèle la suprématie des États-Unis, même sur les pays d'Europe, pour ce qui est des investissements de capitaux, des obligations, des taux de l'intérêt. Quelle chance

pour les capitalistes, dira Dessaulles, de pouvoir investir aux États-Unis, ils y réalisent des bénéfices énormes. Le résultat global indique pour le Canada un degré d'appauvrissement général; et pour comble les Canadiens doivent payer trois fois plus que les habitants de New York pour l'administration gouvernementale. «Quoi! le régime colonial nous coûte, au point de vue gouvernemental, le double de ce que l'indépendance nous coûtera; il nous écrase et nous nullifie au point de vue politique; il nous appauvrit au point de vue commercial, il ne nous offre aucune de ces garanties absolues, infaillibles, de sécurité civile, de bonne administration, d'économie publique, de libre arbitre politique, de prospérité générale, de développement moral et industriel, d'importance nationale que nous sommes sûrs de trouver au sein de la liberté Américaine, et nous allons réfléchir, discuter, hésiter pendant des années, avant de nous hasarder à penser que, pour un peuple, l'état colonial soit le pire état possible^{27!}»

En somme, Dessaulles a présenté un dossier impressionnant en faveur de l'annexion dont les bénéfices immédiats pour le pays seraient le développement industriel, l'augmentation des activités commerciales avec des fournisseurs naturels, l'accroissement de la valeur de la propriété, l'ouverture des marchés pour les grains et les denrées. Mais l'avantage le plus marquant pour le Canada serait l'égalité économique avec les plus puissantes nations de l'Europe. Joseph Doutre souligne dans la préface que le colon canadien n'a rien à perdre puisque l'annexion c'est la liberté indivi-

27. *Ibid.*, p. 114.

duelle et la prospérité sociale, sans parler de la liberté politique. Il y voit pour sa part «un mariage de convenance et d'intérêts²⁸».

Conclusion

Selon la problématique énoncée plus haut, pouvons-nous conclure à l'existence du libéralisme ou du moins à une pensée libérale structurée, nonobstant que la période étudiée soit relativement courte? Nous pensons que oui.

Si d'une part, on reconnaît que le libéralisme est essentiellement une doctrine de la liberté individuelle et de son organisation sociale et que d'autre part, on s'en réclame pour dénoncer et limiter l'arbitraire du pouvoir au nom de la souveraineté de l'individu concret, alors les discours des Canadiens français que nous avons examinés se rattachent au grand mouvement libéral.

Le peuple, assujetti par les conquêtes, se voit déposséder de ses droits et de ses libertés, l'Acte d'Union ne fait que confirmer cette dépendance. Au nom du droit et de la justice, des individus regroupés dans une formation politique combattent les absolutismes de leur société. Pour mener ces luttes, ils recourent à la doctrine reconnue historiquement pour son opposition au pouvoir absolu — le libéralisme. Ce pouvoir se matérialise dans la société sous la forme autoritaire des modèles de l'ordre. Le premier combat est dirigé contre l'impérialisme britannique, alors que le second, différent quant à son but, s'attaque à l'absolutisme religieux de l'Église de Rome. Dans les affronte-

28. *Ibid.*, p. VIII.

ments pour l'obtention du pouvoir, il s'agit d'abord d'écraser le système politique, qui leur dénie la souveraineté et s'avère incapable de défendre leurs intérêts. On souhaite le remplacer par un État de droit qui confirmera les droits et les libertés réclamés. Toutefois, les oppositions à l'autoritarisme de l'Église se déroulent à l'arrière-plan du combat principal, car pour les libéraux il ne s'agit pas d'annihiler l'institution, mais bien de contester et de résister aux empiétements du pouvoir spirituel dans l'ordre temporel. On désire abolir les droits politiques que les ecclésiastiques revendiquent et repousser l'Église dans sa juridiction légitime. En somme, on questionne à la fois les systèmes eux-mêmes et les pratiques abusives que l'on retrouve dans la vie quotidienne.

Aussi, les écrits libéraux font apparaître la signification des modèles autoritaires et leurs prétentions à un droit absolu, éternel, le plus souvent d'origine divine, tout en poursuivant la dénonciation des abus. Nous ne reviendrons pas sur ces derniers, les textes présentés dans la première partie parlent d'eux-mêmes. Cependant, il importe de retenir que la dénonciation des pratiques abusives ne réussira que si on s'attaque au pouvoir, à l'État lui-même.

On reproche souvent aux libéraux d'utiliser l'État et ses instruments ou d'avoir recours à l'État comme moyen de promotion et que cet usage s'oppose à la tradition libérale. Certes, il est vrai que le libéralisme établit, exige l'État minimal, cependant dans sa phase d'implantation, il doit contester les pouvoirs absolus et les régimes totalitaires, s'il veut les remplacer. On ne voit pas comment un régime potentiel pourrait éviter les confrontations

avec l'État et ses institutions ou encore l'ignorer simplement!

Le libéralisme soutient comme doctrine que les tendances absolutistes du pouvoir contredisent le droit naturel, fondement du droit politique; il est impérieux de les remplacer par la souveraineté du peuple où l'État, limité par la loi, voit son rôle restreint de ce qu'il était. Ainsi, lorsque les libéraux du Canada français dénoncent le «gouvernement dit responsable», c'est la souveraineté britannique qui est visée et non l'institution administrative canadienne qui transmet au peuple les lois et les décisions venues d'ailleurs. Se contenter de la scène locale permettrait difficilement la fondation d'un État de droit qui est l'innovation du libéralisme.

Comme nous l'avons dit plus tôt, les libéraux ont eu recours à la doctrine libérale pour s'opposer à la tyrannie, ils l'utilisent comme philosophie critique en quelque sorte. Mais il y a plus, le libéralisme leur donne un corps politique et doctrinal, un modèle d'action, des plans et des objectifs stratégiques; il leur fournit des armes théoriques et politiques. Elles servent non seulement comme base opérationnelle dans les rapports de force, mais aussi comme principe dans la compréhension et la représentation du monde.

En opposant au modèle d'autorité un modèle de liberté, les libéraux adoptent pour eux-mêmes et pour le peuple les prémisses de la liberté individuelle, de l'indépendance souveraine, de l'égalité, de l'individualisme, de la propriété au nom du droit naturel. Cette configuration d'éléments en relation les uns avec les autres visent la valorisation de l'individu et de sa propriété. Or, à première vue au plan

théorique et conceptuel, la spécificité du libéralisme canadien-français n'apparaît pas. Dans l'ensemble, nos auteurs parlent des mêmes choses, utilisent les mêmes formules, ont les mêmes arguments que les libéraux européens et américains. En ce sens les textes étudiés regorgent de thèmes libéraux. En somme, nos libéraux ne diffèrent en rien des autres lorsqu'ils parlent de la liberté ou encore du droit naturel. Ils participent à la réflexion qui vise soit à implanter le libéralisme, soit à le faire évoluer, dépendant du moment historique vécu par des sociétés occidentales.

Il est entendu que le libéralisme ne se développe pas d'une manière linéaire, certains pays sont plus avancés dans sa reconnaissance et son établissement que d'autres; et cela en théorie et en pratique. C'est pourquoi nos libéraux puisent à des sources éclectiques pour alimenter leur doctrine. On peut mentionner quelques grands textes du libéralisme comme le *Bill des droits* d'Angleterre en 1689, pour la France *La déclaration des droits de l'homme et du citoyen* en 1789 et 1793 et *La constitution des États-Unis* en 1787.

Nous avons dit que le discours libéral des Canadiens français est conforme au libéralisme théorique et que sa spécificité ne ressort pas facilement; par contre au plan pratique c'est une autre histoire. Les auteurs ont vécu le libéralisme d'une façon particulière en raison des conditions et des contradictions imposées au pays. Certes, les libéraux ont milité et travaillé en faveur du libéralisme; ils l'ont conceptualisé en espérant un jour le voir s'implanter. Cependant, ils n'ont pas réussi à le concrétiser, à le faire vivre dans la réalité. C'est dire qu'il n'a pas triomphé, et il faudra des années,

non pas pour qu'il soit dominant, mais simplement pour que des aspects de son programme soient reconnus et servent à des pratiques sociales.

Nous pensons que le libéralisme canadien-français pour la période que nous avons étudiée est un libéralisme virtuel. Si on se réfère à une philosophie libérale, si on s'en inspire, la pratique, la matérialité demeure en devenir. La réalité reste au niveau de la pensée, au niveau doctrinal, à titre de projet dans la transformation sociale. Cette incapacité à réaliser même le premier précepte, à savoir la liberté et l'indépendance de l'individu, s'explique par la nature du «contrat social» qui les interdit. D'autre part, les autorités civiles et religieuses exercent un contrôle absolu sur le pouvoir, les politiciens libéraux eux-mêmes n'arrivent pas à faire progresser la cause du libéralisme. Ajoutons que les libéraux ne possèdent pas l'organisation matérielle et leurs institutions sont toujours menacées par des lendemains incertains. Les maisons d'enseignement leur sont fermées, donc ils doivent recourir aux journaux, aux pamphlets, aux conférences publiques pour diffuser la bonne parole. Lorsqu'on connaît l'importance que les libéraux accordent à l'éducation..., ils ne partent pas gagnants.

Par ailleurs, le libéralisme des Canadiens français n'a pas réussi à imposer son modèle d'organisation de l'homme et de la société; il n'arrive pas à rallier la majorité, alors il demeure impuissant à vaincre le modèle d'autorité et d'ordre sanctifié par l'Église pour le salut des âmes. À l'épanouissement, à la laïcisation, à la tolérance, la majorité préfère l'obéissance, le dogme et le silence.

Qu'en est-il de l'individualisme propriétaire comme détermination spécifique du libéralisme? On se rappelle que l'individualisme propriétaire signifie que l'individu est propriétaire de lui-même, qu'il est libre, qu'il ne dépend pas de la volonté de l'autre, qu'il est indépendant. Nous retrouvons cette détermination dans les textes étudiés sous la notion de nature humaine qui engendre liberté et souveraineté pour l'individu. Dès lors, si des concepts comme liberté individuelle, droit naturel, indépendance souveraine, l'individu comme propriétaire de biens, se réfèrent à cette détermination, alors le libéralisme existe en théorie du moins. Sans doute les formules, les mots utilisés sont différents mais ils visent la même réalité; par exemple ce que Dessaulles appelle l'indépendance individuelle contient les principales caractéristiques de l'individualisme propriétaire.

La liberté de l'individu est l'unité de référence qui permet la souveraineté collective. Or cette priorité de l'individu sur la société est bien dans la tradition libérale. De plus le fondement du collectif est dans l'individu concret, mais l'autonomie individuelle n'est possible qu'avec la souveraineté des citoyens. «Le droit individuel à l'autonomie exige la souveraineté des citoyens²⁹.» Or cette souveraineté collective n'existe pas, ce qui compromet encore une fois l'actualisation du libéralisme.

En ce qui concerne la catégorie de la propriété productive et reproductive, posée par Vachet pour certifier le libéralisme, nous pensons qu'on la retrouve dans la pensée libérale d'ici. Lorsque les

29. S. Dion, «Libéralisme et démocratie: plaidoyer pour l'idéologie dominante», dans «Démocratie et libéralisme», *Politique* 9, Montréal, Revue de la Société québécoise de science politique, 1986, p. 17.

libéraux se scandalisent des injustices et des inégalités dans les échanges économiques, toujours en faveur de l'Angleterre, ils pensent la propriété dans les termes capitalistes de production et de reproduction. Il en est de même lorsqu'ils discutent et exigent l'indépendance du pays et son annexion. Évidemment les débats sur l'annexion ont entraîné de nombreuses polémiques autant politiques qu'économiques sur les avantages de joindre les Américains. De plus, contrairement à ce que l'on pourrait penser, cette idée d'annexion dura plusieurs décennies, on la retrouve même après la Confédération. Dessaulles, pour un, n'a pas abandonné cette thèse. Il écrit le 7 février 1870³⁰ au Général Schurz, un Américain qui lui demandait quels étaient les sentiments du peuple canadien en faveur de l'annexion: «Well³¹ I can tell you truly, and I know that I am right, that feeling is universal, but we are not yet, in my opinion, up to that point where it would be safe to start some public manifestations of that feeling... Of course some manifestations could be had, but they could not be, at the present moment, as general or imposing as they would be in *a very few months* were some proper means taken at once to awaken public opinion, which is still too much under the control of the governing party and of its powerful allies, the clergies of almost all denominations.» Il poursuit en rappelant que la lutte dure depuis 25 ans, aussi les forces sont-elles démobilisées; de plus le parti libéral est faible depuis la dernière élection et ne possède pas les finances nécessai-

30. *Archives Nationales du Québec*, A.P. G. 60, L.A. Dessaulles, Penn Letter Book, p. 130.

31. Cette citation reproduit l'orthographe de Dessaulles.

res permettant de relancer le mouvement. Toutefois on pourrait réanimer l'idée d'annexion dans un délai assez court, 6 mois environ, le temps de créer des journaux libéraux sur l'ensemble du territoire de la province; la somme nécessaire est de \$ 50 000.

Dessaulles pense sincèrement que l'idée peut triompher. «... We see clearly that the people are now ready to adopt the idea of annexation provided it is presented to them in proper shape.» Plus loin dans sa lettre il ajoute: «... The annexation of this country is a mere question of money and skilful management.»

D'autre part, le commerce, l'industrie et «les affaires» sont tributaires de lois et de structures dictées par l'Angleterre et il existe au sud un puissant voisin en pleine expansion économique... Aussi les commerçants, les marchands prospères n'avaient aucun intérêt à se lancer dans des discours théoriques sur le libre-échange, les marchés, etc., et compromettre ainsi des conditions qui leur étaient favorables. La nécessité les oblige à travailler à l'intérieur d'un cadre défini par d'autres, sinon ils étaient éliminés. Mais c'est une erreur de croire que la réalité économique, le commerce, etc., étaient exclusivement entre les mains des anglophones; de même il faut refuser cette idée que le pays produit des libéraux politiques, mais que ceux-ci ne seraient pas de «vrais libéraux», puisque la dimension économique est absente de leurs réflexions.

Au sujet de la «problématique démocratique», nous pensons que plusieurs éléments rencontrés appartiennent effectivement au régime démocratique. Cependant, cette problématique n'est pas

suffisante pour recouvrir toute la réalité décrite. Bien sûr les libéraux veulent le régime démocratique et ils l'entendaient comme la théorie l'enseigne: — exercice du pouvoir par le peuple (direct ou par délégation), suffrage universel, égalité des citoyens, etc. Toutefois, elle demeure une aspiration politique parmi d'autres, car les libéraux discutent de la démocratie à l'intérieur du schème libéral. Les libéraux veulent plus que la démocratie, ils veulent une nouvelle société, non pas seulement que le régime politique existant soit plus démocratique.

Puisque les grands débats sur le projet libéral de société viendront plus tard (raison et foi — droit naturel et droit divin) soit entre 1858 et 1875, il serait intéressant de les voir dans cette perspective afin de mieux préciser le problème. On peut dire ceci, les pouvoirs absolus de l'Europe, par exemple, ont combattu durant tout le XIX^e siècle, les thèses libérales et l'enjeu dépassait la seule question de la démocratie.

En résumé, il est entendu qu'au plan théorique, le libéralisme est utopique, qu'il s'agit d'un modèle abstrait et intemporel, mais nous pensons que le modèle libéral canadien, dans son aspect conceptuel, se réfère à l'idéal, au même titre que les autres. Sans doute son application pratique viendra beaucoup plus tard et la progression sera lente par rapport à l'Europe et aux États-Unis. Bref, nos libéraux ne créent rien de neuf, mais ils essaient de développer un libéralisme authentique, le manque d'originalité ne veut pas nécessairement dire absence.

En terminant, si la reconnaissance du libéralisme n'est possible que dans l'actualisation réelle

de la personne libre (propriétaire de lui-même et de ses biens), dans une organisation sociale où le gouvernement garantit ces libertés, alors il n'y a pas de libéralisme au Canada, mais il n'y en a pas en France non plus, et celui de l'Angleterre devient drôlement suspect. Reste celui des États-Unis... Celui de Jefferson ou celui de Hamilton?